



MAIRIE DE NANCAY
18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_05_002

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :
13/05/2025

Date d'affichage :
13/05/2025

**OBJET : Réalisation d'un
contrat de prêt
transformation écologique
auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations
pour le financement de la
rénovation énergétique de la
mairie**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-et-un mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nancay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Madame Murielle BOUGIS.

Le conseil municipal de la Commune de Nancay, après avoir entendu
l'exposé sur l'opération susvisée,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé
d'une ligne du prêt pour un montant total de 400 000.00 € (quatre cent mille
euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : transformation écologique
- Montant : 400 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : /
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la
variation du taux du Livret A
- Amortissement : échéance constante et intérêts prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée
moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le
montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts
pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le
paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du
prêt.

.../...

.../...

A cet effet, le conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Nançay, le 22 mai 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 22 mai 2025.